

	Département de l'Isère		République française	
	N° 2026 - 52	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
26/05/2026	Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)			

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 04/06/2026

ID : 038-213801145-20260526-202652-DE



Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mil vingt six, le vingt six mai ,

Le Conseil Municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal 9 Rue du 8 mai 1945, maison communale temporaire, sous la présidence de M. Vincent CHORON, Maire.

Date de la convocation : 19/05/2026.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 19/05/2026 par messagerie.

Présents : BASTIEN Yvan. BENALI Jessica. BERNARD Christophe. CHORON Vincent. COMTE Elisabeth. DARDIER Stéphane. DEGAS Sylvie. DUMAS Christophe. FERNANDES Ghislaine. FONTANA Julien. GONCALVES Patrick. LARUE Christelle. LAVIGNE Isabelle. LIBERO Franck. MERNISSI Chakib. MODRAK Bérénice. RIBEYRE Ludovic. Caroline DEYRIEUX (arrivée à 20h39).

Excusé : MOURLON Jérôme.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Isabelle LAVIGNE, secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L.19 du code électoral, une Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE) est instituée par arrêté préfectoral dans chaque commune.

Il lui souligne qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal en mars dernier, il convient de proposer les Conseillers municipaux appeler à siéger au sein de cette commission, selon les modalités prévues par le Code électoral.

Il lui précise que :

- Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales
- Un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori par une Commission de Contrôle qui statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale
- Les membres sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans (*décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026*), après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal (*art.7 du code électoral*), et chargés d'examiner les recours et de contrôler la régularité de la liste électorale
- La composition de cette Commission est de 5 Conseillers municipaux et dans le cas de la commune de Clonas : 3 de la liste majoritaire et 2 appartenant respectivement à la 2^{ème} et à la 3^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- Les Conseillers municipaux volontaires doivent être pris dans l'ordre du tableau
- Le Maire, les Adjointes et les Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la Commission
- Chaque membre de la Commission peut avoir un suppléant qui pourra siéger en son absence
- Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,

Vu le code électoral et notamment son article 19,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} Répertoire Électoral Unique et permanent (REU),
Vu le décret n° 2021-421 du 09 avril 2021 modifiant le décret n° 2018-343 du 09 mai 2018 permettant la gestion du REU et rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales (dispositif actuel et dispositif futur),
Vu le renouvellement du Conseil municipal en mars 2026,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations,

Procède à l'élection des représentants du Conseil municipal à la Commission de Contrôle des Listes Electorales,

Dit que seuls des titulaires seront nommés,

Propose à Mme la Préfète la liste suivante :

Membres titulaires	Conseillers municipaux volontaires
FERNANDES Ghislaine	Liste majoritaire
LIBERO Franck	Liste majoritaire
BASTIEN Yvan	Liste majoritaire
DEYRIEUX Caroline	1 ^{ère} liste minoritaire
BENALI Jessika	2 ^{ème} liste minoritaire

Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération à Mme la Préfète de l'Isère afin qu'il soit procédé à la nomination des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales,

Donne pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme, le 26 mai 2026,

Le Maire,
Vincent CHORON



La secrétaire,
Isabelle LAVIGNE

